

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-SEPT FEVRIER,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

**OBJET :** Marché - Accord-cadre « Fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin pour la période 2028-2031 » - Autorisation de signature

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 avril 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers a autorisé l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures et services » avec les membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordinateur du groupement de commandes,
- La Ville d'Angers.

Le 20 novembre 2025, Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques s'exécutant via l'émission de marchés subséquents en application des articles R.2162-7 et suivants *sans minimum, ni maximum, en application des articles L. 21-24-2, R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique* pour répondre à l'ensemble du besoin en matière de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour les sites des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2028-2031.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans.

La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 20 janvier 2026 à 16h00.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 2 février 2026, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre aux opérateurs suivants :

Lot et objet	Titulaires accord-cadre Electricité
Lot 01 : Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA)	- OCTOPUS ENERGY - SELFEE - ENGIE - TOTAL ENERGIES - EDF DCR OUEST - VOLTERRES - EKWATEUR
Lot 2 : Points de livraison sur les segments C2, C3 et C4 (HTA et BT supérieur à 36kVA)	- PRIMO ENERGIE - OCTOPUS ENERGY - SELFEE - ENGIE - TOTAL ENERGIES - EDF DCR OUEST - VOLTERRES - EKWATEUR
Lot 3 : Points de livraison C2, C3, C4 et C5 couverts par une fourniture à Haute Valeur Environnementale	- SELFEE - ENERCOOP - GIE Energies Locales - VOLTERRES

Les dépenses seront imputées au compte 60612 « Electricité » du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- autorise Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier pour le compte du CCAS d'Angers, l'accord-cadre « *Fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin pour la période 2028-2031* » ainsi que tous les actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

